

PASS de l'Hôpital Européen Georges Pompidou

20 rue Leblanc 75015 Paris



Vous avez besoin de soins ?

*Vous n'avez pas d'assurance maladie
et vous avez des difficultés financières ?*

Vous pouvez vous rendre à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé.

Une équipe médicale, paramédicale et sociale vous accueillera et évaluera votre situation médicale et sociale pour vous accompagner vers les soins et vous conseiller dans les démarches administratives à suivre.

Comment venir à l'hôpital ?

Métro : Balard (ligne 8)

Autobus : Arrêt Hôpital Européen Georges Pompidou (ligne 44 – 88)

RER : Ligne C : Arrêt Pont du Garigliano

TRAM : 3A : Arrêt Pont du Garigliano

Comment fonctionne la PASS ?

Vous avez plus de 18 ans, vous avez besoin de voir un médecin :

- **Pour une urgence médicale, la nuit ou le week end** : Vous pouvez venir au Service d'Accueil des Urgences. Suite à la consultation médicale, l'assistant(e) social(e) vous recevra sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 9h15 à 12h30 et de 14h à 17h30
- **Pour une consultation de médecine générale** : Vous pouvez vous rendre à la consultation PASS/unité médecine sociale de l'hôpital Corentin Celton (voire la fiche) qui vous accueillera du lundi au vendredi pour une consultation de médecine générale ou vous orientera vers les consultations spécialisées de l'hôpital Corentin Celton ou de l'hôpital Européen Georges Pompidou.
- Pour une consultation médicale spécialisée, vous devrez prendre RDV à condition d'avoir une lettre d'un médecin. Vous pourrez être reçu ensuite par l'assistant(e) social(e) du service concerné

Quelles sont les prestations accessibles à travers la PASS ?

- Consultations de médecine d'urgence
- Consultations de médecine spécialisée
- Soins infirmiers
- Accompagnement social et aide à l'ouverture de droits à l'assurance maladie
- Possibilité de remise de médicaments sur ordonnance médicale du médecin du service
- Prise de sang
- Examens d'imagerie

**En cas d'urgence médicale appelez le 15 (appel gratuit, accessible 24h/24)
ou rendez-vous au service d'accueil des urgences.**

Si vous n'avez pas de couverture maladie ou de complémentaire santé, n'hésitez pas à le signaler à votre interlocuteur au 15 ou aux urgences.

Les soins ne sont pas gratuits ! En fonction d'une évaluation médicale et sociale la PASS pourra vous aider à trouver une prise en charge financière de tout ou partie des soins.

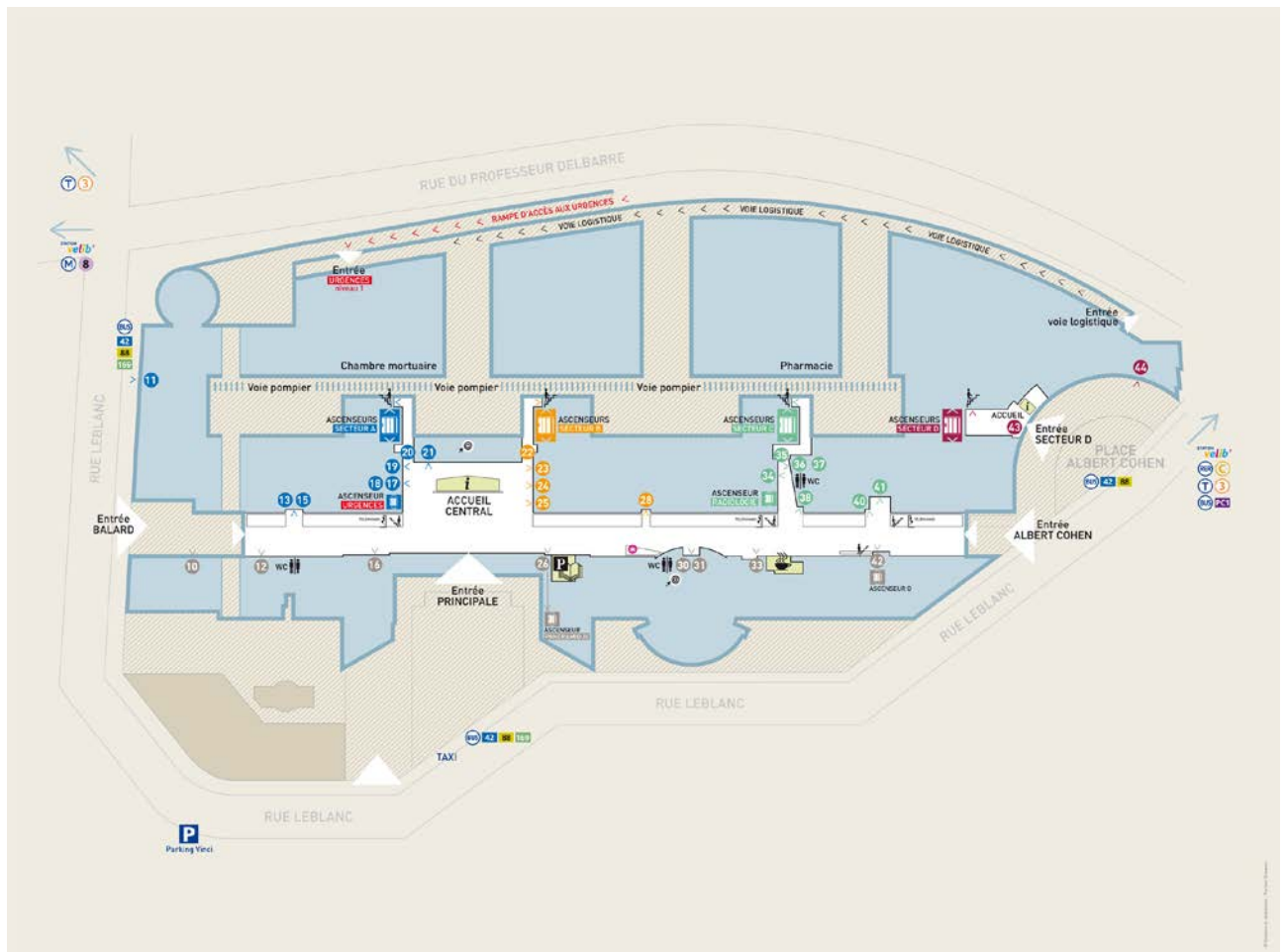
Comment contacter la PASS ?

Standard HEGP :

01 56 09 20 00

Où trouver la PASS ?

Se rendre au Service d'Accueil des Urgences (SAU)



PASS de l'Hôpital Européen Georges Pompidou

20 rue Leblanc 75015 Paris

☎ Standard : 01.56.09.20.00

Pour en savoir plus sur l'hôpital et sur la PASS :

- <http://www.aphp.fr/permanence-dacces-aux-soins-de-sante-georges-pompidou>

Contacts

Coordinateur médical : Dr Anne-Laure FERAL PIERSENS

Référent du Service social : Christiane JAN

Liste des contacts des référents PASS

Dernière mise à jour : novembre 2014

Référent administratif	Stéphanie TRINIOL	Stephanie.triniol@aphp.fr	
Assistant de service social	Sylvain DEBONNET	sylvain.debonnet@aphp.fr	01 56 09 30 50
Coordinateur médical	Dr Anne-Laure FERAL PIERSENS	anne-laure.feral-pierssens@aphp.fr	01 56 09 54 50

Prestations médicales et d'accompagnement en lien avec la PASS

- Possibilité d'interprétariat

Conseils d'orientation vers la PASS à destination des professionnels

- ✓ La PASS n'est pas un service d'urgence. En cas de gravité orientez le patient vers les services compétents (15, SAU...).
- ✓ Recommandez au patient de venir aux horaires indiqués.
- ✓ Pensez à fournir au patient une lettre d'accompagnement, expliquant si possible les suivis sanitaires et sociaux déjà entamés et donnant d'éventuels repères permettant d'améliorer la confiance (ex : veiller à nommer par son prénom féminin une personne transgenre si elle est d'apparence féminine, ex : prendre en compte le fait que le patient est illettré ou analphabète...).
- ✓ Recommandez au patient de ne pas hésiter à se faire accompagner par une personne de confiance.
- ✓ Conseillez au patient, dans la mesure du possible, de se présenter avec les documents médicaux et administratifs en sa possession (résultats d'exams, ordonnances, attestation carte vitale, carte d'identité ou passeport...).